

**OMCT**  
Réseau SOS-Torture

**10**  
10<sup>ème</sup> anniversaire  
de l'OMCT  
en Tunisie.  
2011-2021

# LE CONSTAT VOLUME 1

السند  
**sanad**  
Centre de Conseil OMCT - مركز توجيـه





***L'injustice n'importe où  
est une menace  
pour la justice partout.***

Martin Luther King Jr.





# TABLE DES MATIÈRES


<b>1. Introduction</b>	<b>07</b>
<b>2. Profil des bénéficiaires de SANAD : Retour sur deux ans des violences institutionnelles</b>	<b>08</b>
2.1. La persistance de la violence	10
- Les motifs et les lieux	10
- Les morts suspects	17
- Les conditions de détention	18
2.2. Le retour de la violence institutionnalisée	19
- Le harcèlement policier des personnes fichées : Une forme grave de violence institutionnelle	19
- La répression des manifestations	21
- Le ciblage des militants de la communauté LGBTIQ++	26
2.3. Des violences aux représailles : Une stratégie d'acharnement	28

# RECONSTRUCTION




# 1. INTRODUCTION

SANAD est le programme d'assistance directe pour les victimes de torture et de mauvais traitements au sein de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) en Tunisie. Les centres SANAD au Kef, à Sfax et à Tunis accueillent et accompagnent des victimes de torture et de mauvais traitements ainsi que leurs proches venant de tout le territoire. Des coordinatrices sociales et juridiques expérimentées accompagnent des hommes et des femmes victimes sur le chemin de la reconstruction. Elles établissent pour chaque bénéficiaire un plan d'intervention individualisé et effectuent un suivi régulier de leur situation. Depuis sa création en 2013, SANAD a pris en charge 639 bénéficiaires, dont 430 victimes directes et 209 victimes indirectes de torture ou mauvais traitements.



Le rapport SANAD 2020-2021 couvre les activités menées par SANAD entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 septembre 2021. Ces deux années ont été marquées par des bouleversements de taille, principalement une crise sanitaire qui a paralysé le pays, un soulèvement populaire maté par une violente répression policière et finalement un changement de régime. Ces bouleversements ont eu des conséquences majeures sur le bon fonctionnement des institutions et sur les droits et libertés des individus. Les entraves à la liberté de circulation et l'indisponibilité partielle de certaines administrations dues à la gestion de l'épidémie de Coronavirus, le changement d'interlocuteurs lié à l'instabilité politique et l'afflux parfois important de nouveaux bénéficiaires à la faveur de vagues de répression sont autant de défis que SANAD a dû affronter. Cela a notamment conduit l'organisation à intensifier sa collaboration avec plusieurs associations partenaires dans la capitale et dans les régions pour assurer une prise en charge multidisciplinaire de qualité pour ses bénéficiaires.



Avec pour toile de fond une actualité mouvementée, ce rapport présente les activités menées ces deux dernières années par SANAD au service de ses bénéficiaires.



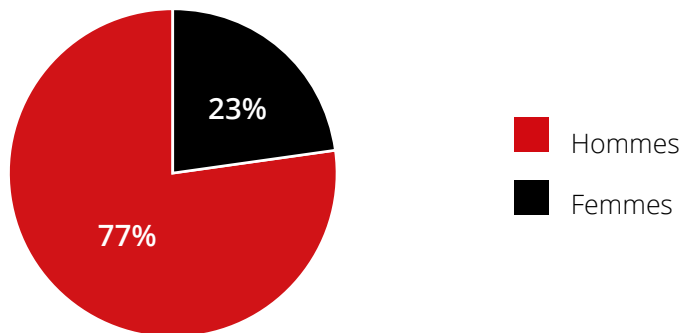
## 2. PROFIL DES BÉNÉFICIAIRES DE SANAD : RETOUR SUR DEUX ANS DE VIOLENCES INSTITUTIONNELLES

Depuis janvier 2020, SANAD a assuré la prise en charge de **144 personnes** : **103 victimes directes de torture et/ou mauvais traitements**, et **41 victimes indirectes**.

Sur le nombre total des victimes directes accompagnées par SANAD, **79 sont des hommes** et **24 sont des femmes**. La proportion de femmes a augmenté par rapport aux années précédentes. 20 d'entre elles font l'objet de mesures administratives restrictives en raison de leur fichage.

L'augmentation du nombre de bénéficiaires au sein de ce groupe découle d'un travail de sensibilisation mené par l'équipe SANAD. L'accompagnement d'autres femmes par l'équipe SANAD en a encouragé un plus grand nombre à demander une assistance.

### Répartition par genre des victimes directes





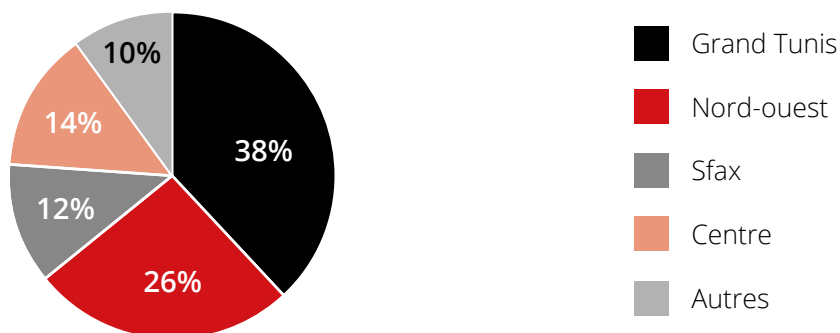
Sur les **103 victimes directes** bénéficiaires de l'assistance de SANAD, **71 sont âgées de moins de 35 ans**.

### Répartition par âge des victimes directes



La répartition géographique des bénéficiaires, et plus particulièrement des victimes directes de SANAD, montre une forte concentration autour du grand Tunis, du nord-ouest et du centre-Sfax. Ceci s'explique par la localisation des centres SANAD et ne reflète pas la répartition réelle des victimes de torture et de mauvais traitements.

### Répartition selon les régions des victimes directes



Les récits des nombreuses victimes recueillis par SANAD permettent de dresser le tableau du phénomène tortionnaire actuel. Les auteurs, les lieux, les profils de victimes et les circonstances dans lesquelles torture et mauvais traitements sont infligés démontrent que la violence institutionnelle demeure une pratique majeure.



## 2.1. LA PERSISTANCE DE LA VIOLENCE

### Les motifs et les lieux

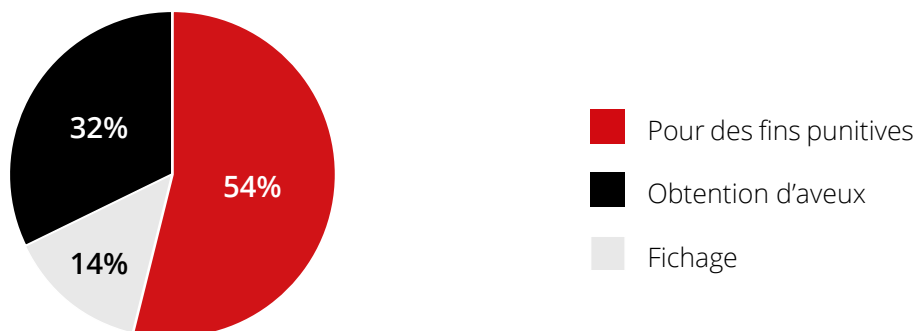
Ces deux dernières années, SANAD a documenté de nombreux cas de torture et/ou mauvais traitements perpétrés par des agents de la police ou de la garde nationale à des fins punitives, à la suite d'une dispute. Il s'agit parfois d'une dispute d'ordre privée au cours de laquelle l'agent, agissant en dehors de son travail, abuse de son statut et de son autorité.

Saber & Youssef

*En décembre 2020, Saber et Youssef, deux adolescents résidant dans le Nord-Ouest de la Tunisie, jouaient près de chez eux lorsqu'ils ont été accostés par Amine, un jeune homme ivre qui les a insultés et leur a jeté des projectiles. Saber et Youssef l'ont fait fuir en lui jetant des pierres. Amine est revenu peu après accompagné par des adultes, dont un membre de sa famille, agent de la garde nationale. L'agent a asséné un coup de matraque sur la tête de Saber qui a perdu connaissance. Il a agressé et menacé Youssef puis a appelé des agents de la garde nationale pour qu'ils l'embarquent.*

*Le père de Saber a été informé que son fils était allongé dans la rue, inconscient. Il est venu le récupérer et l'a emmené au poste de la garde nationale. Ils y ont trouvé Youssef en train d'être interrogé, sans la présence d'un parent ni d'un avocat. Il était torse-nu, ses vêtements ayant été déchirés. Le père de Youssef est arrivé peu après. Les parents des deux adolescents agressés ont conduit leurs fils à l'hôpital pour qu'ils soient examinés. Toutefois, l'agent agresseur et plusieurs de ses collègues les ont suivis et ont exercé des pressions sur le médecin afin qu'il donne un certificat de repos à Amine pour justifier une plainte pour braquage à l'encontre Saber et Youssef.*

## Motifs de torture et mauvais traitements



Samir

*Samir a été agressé en décembre 2019 alors qu'il allait prendre de l'essence. Un agent de police accompagné de sa famille a voulu lui passer devant. Samir a refusé de céder sa place et l'agent lui a donné un coup de tête lui fracturant le nez. L'agent est reparti vers sa voiture en promettant de se venger. Quelques minutes plus tard, deux agents de police sont arrivés et ont embarqué Samir au poste de police. Là-bas, il a retrouvé l'agent agresseur qui l'a roué de coups de poing au point que les autres policiers ont dû intervenir pour qu'il cesse. Samir a perdu connaissance et a été transporté à l'hôpital.*

Khaled

*En février 2021, Khaled gardait le kiosque familial en l'absence de sa mère lorsqu'un agent de police ivre est arrivé et a exigé de prendre des paquets de cigarettes sans payer. Khaled ayant refusé, l'agent l'a roué de coups et a saccagé le kiosque. Un voisin de Khaled, agent de la garde nationale, est intervenu et a conseillé à Khaled d'aller porter plainte. Ce dernier s'est rendu au poste. Les agents lui ont demandé d'aller se faire examiner à l'hôpital avant de revenir porter plainte. A son retour au poste, il a trouvé son agresseur qui a assisté à son audition en tant que victime, bien que l'agent soit le suspect dans cette affaire. Les policiers ont finalement convaincu le jeune homme de renoncer à porter plainte. Il a eu peur et s'est ravisé.*

Dans la majorité des cas, les tortures et mauvais traitements infligés à des fins punitives le sont à la suite d'une dispute opposant un citoyen tunisien avec un agent de police ou de la garde nationale en service.

Mokhtar

*Au début de l'année 2021, Mokhtar s'est rendu dans un centre sportif d'une ville du Nord-Ouest de la Tunisie, accompagné de sa sœur et de plusieurs amis. Alors qu'ils attendaient le début de la compétition sportive, deux agents de police en civil se trouvant à proximité discutaient à voix haute en utilisant un langage très vulgaire. Mokhtar leur a demandé d'éviter d'utiliser de tels termes devant sa sœur. Les agents se sont mis à l'insulter puis lui ont donné des coups de poing sur le visage. Mokhtar a riposté et les agents ont appelé des collègues. Mokhtar s'est retrouvé entouré d'une dizaine d'agents, certains en civils, d'autres en tenue. Plusieurs l'ont frappé sur tout le corps. Ils ont aussi frappé sa sœur et ses amis lorsqu'ils ont voulu intervenir pour faire cesser l'agression. Mokhtar a été conduit au poste de police où il est resté plus de huit heures. Il a été accusé d'outrage à fonctionnaire public et d'atteinte aux biens publics. À sa sortie du poste, il s'est rendu aux urgences. Le médecin a ordonné trois semaines de repos.*

Tarek

*Une histoire similaire s'est déroulée à Sfax en 2020. Tarek est venu soutenir son neveu qui participait à un match de foot junior. Alors qu'il chantait et applaudissait pour encourager son neveu, un agent de police en civil l'a projeté au sol. L'impact a occasionné une lésion au niveau de la bouche. Tarek a protesté et un autre agent est arrivé. Les deux agents l'ont roué de coups de poing et de coups de pied puis ils l'ont embarqué dans la voiture de police. Ils l'ont frappé dans la voiture mais, avant de démarrer, un chef de police s'est approché du véhicule pour demander ce qui se passe. Tarek a alors pu s'enfuir.*

Oussema

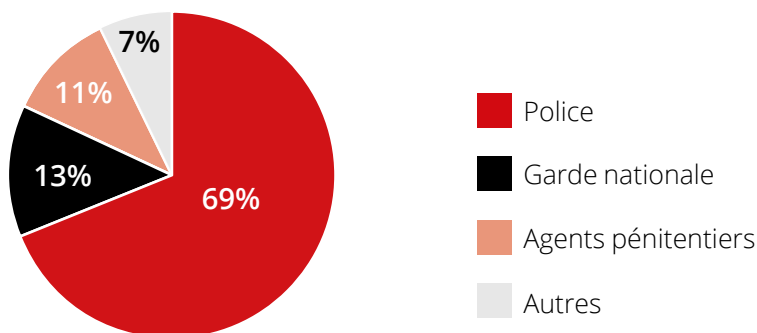
*Oussama est un jeune commerçant travaillant à Tunis. Il raconte avoir dû à plusieurs reprises verser des pots de vin à des agents du quartier. Lorsqu'il a arrêté de payer, lesdits agents ont exercé des représailles. En avril 2021, deux d'entre eux l'ont interpellé au volant de sa voiture, l'ont forcé à sortir, l'ont menotté et roué de coups dans la rue en pleine journée. Dans la voiture de police, les agents l'ont à nouveau roué de coups de poing et de pied sur tout le corps, y compris le visage et le cou. Ils l'ont ramené dans leur poste de police. Alors qu'il était toujours menotté, ils lui ont donné des coups de matraque, des coups de poing et des gifles et ont menacé de l'impliquer dans une affaire de trafic de drogue. Le chef de la brigade est arrivé et a ordonné sa libération, en lui faisant toutefois promettre de ne pas porter plainte contre les agents. À sa sortie du poste, Oussema s'est rendu à l'hôpital. Le médecin a constaté des écorchures et des bleus au niveau du visage et du cou, des hématomes au niveau des épaules et une entorse au niveau de sa main*

La torture à des fins punitives peut aussi être exercée en prison par des agents pénitentiaires. Ces cas sont moins nombreux que ceux impliquant des policiers ou des agents de la garde nationale, mais ils n'en sont pas pour autant anecdotiques.

Foued

*Foued a été arrêté en février 2020 à la suite d'une bagarre. Il a été placé en détention préventive dans une prison. Un jour, il s'est disputé avec un gardien pénitentiaire ce qui lui a valu d'être placé à l'isolement pendant dix jours. Les représailles ont été d'une grande violence. Au cours de l'isolement, un groupe d'agents est venu dans sa cellule et l'a soumis à des humiliations et des violences sexuelles pour le punir d'avoir insulté leur collègue. Quelques mois plus tard, alors que Foued souffrait de douleurs abdominales, il a demandé à voir un médecin mais les gardiens ont refusé. Ils l'ont sorti de la chambre collective et l'ont roué de coups de pied et de coups de poing partout sur le corps et le visage au point de laisser des traces que son avocat et le procureur ont pu constater plusieurs jours plus tard. Le directeur de la prison a essayé de l'intimider mais Foued a tout de même porté plainte.*

## Auteurs présumés



Outre les violences exercées à des fins punitives, les agents des forces de l'ordre continuent de recourir à la violence lors des interpellations ou en garde à vue pour extorquer des aveux. Cela concerne notamment les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction de droit commun :

**Kamel**

*Kamel a fait l'objet d'un contrôle d'identité dans la rue début 2020. Il a informé les agents qu'il avait laissé sa carte d'identité chez lui. Les agents se sont énervés et Kamel, prenant peur, a sorti une lame et menacé de se mutiler. Les agents l'ont roué de coups dans la rue, au niveau de la tête, du ventre et des jambes, jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ils l'ont conduit à l'hôpital. D'après le dossier de garde à vue, Kamel a signé un procès-verbal à l'hôpital, le soir de son hospitalisation - sans la présence de son avocat et sans que sa famille ne soit prévenue. Pourtant, un autre procès-verbal mentionne qu'il n'a été interrogé que le lendemain. Le mois suivant, il a été condamné à une peine d'emprisonnement pour « outrage à fonctionnaire public et possession d'arme blanche sans autorisation ».*

**Bilel**

*En juin 2020, Bilel a été témoin d'une violente dispute entre un policier et Basma, une de ses voisines. L'agent a frappé Basma et demandé à ses collègues de l'embarquer au poste. Bilel avait son téléphone portable à la main et les agents ont cru qu'il avait filmé la scène. Ils l'ont fait monter de force dans une voiture de police, menotté et roué de coups. La violence s'est poursuivie au poste. Ils lui ont notamment infligé des coups de poing au niveau de l'oreille pour le forcer à signer un procès-verbal mais il a résisté. Il a été présenté devant le procureur qui a constaté les traces de violence mais a tout de même accusé Bilel d'utilisation de données à caractère personnel sans autorisation. Basma a elle aussi été arrêtée mais a consenti à signer un procès-verbal s'accusant d'outrage à agents après que les agents l'ont menacée de ne plus voir ses enfants.*

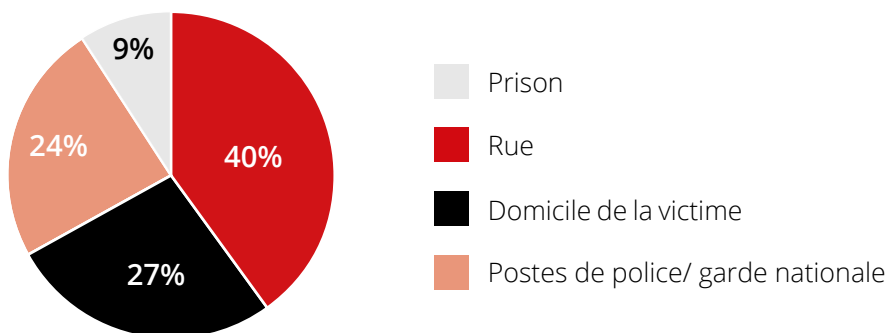
Qu'elles soient exercées à des fins punitives ou pour obtenir des aveux, dans la majorité des cas, les violences débutent dans des **lieux publics** (au stade, dans la rue, à l'hôpital, etc.) et se poursuivent **au poste de police**.

Adam

*Adam a été arrêté en septembre 2021 à Tunis avec des amis, au prétexte qu'ils étaient soupçonnés de vouloir émigrer clandestinement vers l'Europe. Les agents les ont roués de coups dans la rue puis au poste de police. Ils ont reçu des gifles, des coups de poing et des coups de pied. Les agents leur ont confisqué leur argent sans le noter dans les procès-verbaux.*

Les violences consistent le plus souvent en des coups de poing, coups de pied, coups de matraque ou de bâton infligés sur tout le corps, des agressions sexuelles, des humiliations et des menaces de viol, de mort et de poursuites sur la base de fausses accusations. Les séquelles provoquées sont parfois très graves.

### Lieux des violations





## Les morts suspectes

Depuis sa création en 2013, SANAD a documenté 14 cas de morts suspectes survenues alors que les victimes étaient aux mains de la police, de la garde nationale, de l'administration pénitentiaire ou d'agents hospitaliers dans le cadre d'une hospitalisation forcée.

Parmi les 14 cas, trois décès sont survenus ces deux dernières années. Un jeune prisonnier est décédé officiellement des suites d'une hémorragie cérébrale en novembre 2020. Les circonstances exactes de la mort demeurent inconnues. Deux autres jeunes hommes sont morts aux mains d'agents de police.

Abdesslam

*L'un d'eux, Abdesslam Zayan, est décédé des suites de négligences successives. Abdesslam a été arrêté après le couvre-feu dans la nuit du 28 février 2021. Il est diabétique et dépendant à l'insuline. Son état de santé n'a cessé de se détériorer pendant sa garde à vue et son passage au tribunal. Son frère, arrêté avec lui, a alerté les agents des différents lieux de détention dans lesquels ils sont passés pendant la garde à vue, en vain. Il a brièvement été conduit à l'hôpital mais le médecin n'a même pas pris connaissance des résultats des examens médicaux ordonnés. Le 2 mars, Abdesslam a été placé en détention provisoire à la prison de Thyna sans même voir le procureur. Le lendemain, son état était tel qu'il a dû être transféré à l'hôpital. Il est mort pendant le trajet, victime de négligences en série dans des circonstances toujours non élucidées. L'affaire d'Abdesslam a été tellement médiatisée qu'elle a donné lieu à la création d'une commission d'enquête parlementaire. Malgré le ralentissement de l'activité judiciaire, le juge d'instruction a commencé à mener une enquête qui fait l'objet d'un suivi rapproché de la part de SANAD Elhaq.*

## Les conditions de détention

Un de plus grands défis au sein des établissements pénitentiaires est la surpopulation qui impacte fortement la qualité de vie au sein des prisons. À titre d'illustration, lors du premier confinement dans le cadre des mesures sanitaires prises en mars et avril 2020, la population carcérale a été réduite de 23.500 à 17.500 détenus<sup>1</sup> ce qui correspond à la capacité réelle de lits au sein des établissements pénitentiaires. Ceci a évidemment aussi eu un impact sur la bonne gestion de l'espace carcéral.

La surpopulation est une source de violence entre détenus ainsi qu'entre détenus et agents, et affecte également l'organisation et les procédures de visite des familles. La raison principale de la surpopulation est le dysfonctionnement de la justice. Plus de la moitié des détenus sont en détention préventive en attendant d'être jugés. L'application de peines alternatives ainsi qu'une véritable réforme de la politique pénale tardent et font des établissements pénitentiaires des « zones parking » pour un grand nombre de citoyens et citoyennes.

SANAD rencontre régulièrement l'Inspection générale du Comité Général des Prisons et de la Rééducation (CGPR) afin de discuter les doléances des bénéficiaires en détention et trouver ensemble des réponses. Ces deux dernières années, SANAD a accompagné 37 bénéficiaires en détention et leurs familles<sup>2</sup>. La majorité des doléances porte sur des demandes d'accès aux soins et à la santé (51%), et surtout des demandes de suivi psychologique (31%). Les établissements pénitentiaires sont confrontés à un manque aigu de personnel médical et sanitaire et de ressources financières ce qui affecte la qualité des services. Ceci concerne également la question de l'hospitalisation d'office des personnes avec des troubles psychiatriques qui se trouvent en milieu carcéral par manque de lits dans les hôpitaux psychiatriques. La gestion des questions liées à la santé physique et mentale en milieu carcéral nécessite des mesures urgentes de la part des ministères de la Santé et de la Justice.

20% des doléances des bénéficiaires de SANAD en détention qui portent sur la demande de transfert de prison ont des motivations différentes, soit pour s'approcher de la famille, soit pour sortir d'un environnement violent. SANAD discute également avec l'Inspection générale les allégations de harcèlements (19%) et d'agressions (27%) d'agents à l'encontre de détenus.

SANAD fait aussi le suivi des demandes de visites spéciales soumises par ses bénéficiaires en détention pour des affaires de soupçons de terrorisme. ces visites spéciales entre pa-

---

1. Alliance pour la Sécurité et les Libertés, Deux mois de lutte contre le COVID-19 en Tunisie. Analyse en matière d'État de droit, 2020, p. 24

2. Durant la période couverte par ce rapport, SANAD a traité 80 doléances avec l'Inspection générale du CGPR concernant 20 bénéficiaires en 2020 et 27 en 2021. Pour quelques bénéficiaires, en détention de longue durée, SANAD est intervenu à plusieurs reprises.

rents-détenus et enfants sont autorisées pour les enfants de moins de 13 ans mais la période de Covid-19 a vu la suspension de ces visites depuis le mois de mars 2020. Durant le confinement, les visites « normales » ont continué avec un accès habituel à condition que le nombre de visiteurs par détenu ne dépasse pas les deux personnes.

Le CGPR s'inscrit dans une démarche constructive et créative afin d'améliorer les conditions de détention. Les plus grands défis restent le changement de mentalité ainsi qu'un manque de moyens et d'intérêt politique.

## 2.2. LE RETOUR DE LA VIOLENCE INSTITUTIONNALISÉE



La violence institutionnalisée n'a jamais disparu en Tunisie. Après la révolution, elle a refait surface à travers le harcèlement policier méthodique exercé à l'encontre de personnes fichées S et suspectées de représenter une menace à l'ordre public.

Outre ce phénomène persistant, ces deux dernières années, SANAD a constaté une recrudescence des violences exercées à des fins punitives et à des fins d'obtention d'aveux à l'encontre de deux types d'acteurs : les manifestants (ou manifestants présumés) et les militants pour les droits de la communauté LGBTIQ++. L'intensité et le caractère systématique des violences exercées à l'encontre de ces personnes permettent de conclure qu'il s'agit là d'une pratique consciente et orchestrée et non de dérapages isolés comme pourrait parfois le laisser entendre la communication publique du ministère de l'Intérieur.

### **Le harcèlement policier des personnes fichées : Une forme grave de violence institutionnelle**

La violence institutionnelle peut prendre d'autres formes que des agressions physiques et être toute aussi violente et traumatisante. C'est le cas du harcèlement policier exercé à l'encontre des personnes fichées « S » en raison de leur dangerosité présumée pour l'ordre public. Ces deux dernières années, SANAD a documenté 29 nouveaux cas de bénéficiaires fichés « S ». Ils sont tous soumis à des mesures restrictives de liberté en raison de leur fichage. Ces restrictions, appelées également mesures de contrôle administratif, sont ordonnées et mises en œuvre par le ministère de l'Intérieur en dehors de toute autorisation judiciaire.

Elles peuvent prendre des formes diverses telles que l'assignation à résidence, l'interdiction de quitter le territoire, les convocations répétées au poste de police, les perquisitions en dehors de toute procédure judiciaire, le refus de délivrance de documents administratifs, les immobilisations prolongées lors de contrôles routiers ou aux frontières à des fins de renseignements, ou encore les enquêtes de voisinage et les visites d'agents de police au domicile et sur le lieu de travail.

La plupart des bénéficiaires de SANAD fichés « S » subissent plusieurs types de mesures et certaines de façon répétée au point que cela constitue un véritable harcèlement policier, voire des mauvais traitements. Toutes les restrictions à la liberté imposées aux personnes fichées « S » sont arbitraires car elles n'ont aucune base légale, ne sont ni nécessaires ni proportionnelles et violent aussi bien la Constitution tunisienne que les normes du droit international régissant les restrictions de liberté. Une analyse détaillée du caractère arbitraire de ces mesures a été réalisée par l'OMCT dans le rapport « Etre 'S' : L'arbitraire des mesures de contrôle administratif en Tunisie », publié en décembre 2019.

Les restrictions des libertés engendrent des préjudices matériels et psychologiques graves. Plusieurs des personnes fichées assistées par SANAD ont perdu leur emploi ou encore leur logement en raison des pressions policières. Certaines ont été rejetées par leur famille ou leur conjoint. Toutes souffrent de séquelles psychologiques importantes.

Anissa

*Anissa est une jeune femme de 27 ans. Il y a quelques années, un de ses frères est parti en Syrie et y est décédé. Anissa est entrée en contact avec des membres du groupe que son frère avait rejoint en Syrie pour essayer d'avoir des informations sur sa vie là-bas et les circonstances de sa mort. La police tunisienne a été informée de cette prise de contact et a arrêté Anissa. Elle a passé une semaine en garde à vue à Tunis, sans avocat, à subir des interrogatoires assortis de violences verbales. Elle a finalement été libérée à la fin de la garde à vue mais elle est toujours mise en cause. Depuis sa libération, sa famille et elle sont victimes de harcèlement policier. Ses parents ont subi plusieurs perquisitions administratives qui les ont stigmatisés dans leur quartier. Anissa s'est mariée peu après sa libération et son mari n'a cessé d'être harcelé lui aussi. Il a été plusieurs fois convoqué par la police, a reçu des visites d'agents sur son lieu de travail. Les pressions ont été telles qu'il a fini*

*par divorcer. Anissa est parti vivre avec ses frères et sœurs. Elle reçoit aujourd'hui encore des visites de la police à son domicile au point que son propriétaire a menacé de l'expulser. Elle est fréquemment convoquée au poste et fait souvent l'objet de contrôles routiers qui résultent en une interpellation et un interrogatoire au poste de proximité. Au printemps 2021, elle a demandé l'obtention d'un passeport mais n'a toujours pas eu de réponse. Cela fait maintenant sept ans qu'Anissa vit un cauchemar sans perspective de fin. Son cas est particulièrement emblématique des mauvais traitements continus infligés aux personnes fichées et des conséquences graves que cela engendre sur la personne visée et sa famille.*

## **La répression des manifestations**

Dans les semaines qui ont suivi le 14 janvier 2021, jour de la commémoration du 10ème anniversaire de la révolution tunisienne, des groupes de jeunes issus de quartiers défavorisés ont manifesté dans la rue afin de dénoncer leur marginalisation économique et politique ainsi que les violences policières et l'impunité régnant en Tunisie. Dans une vague de répression de ces protestations, les autorités ont procédé à l'arrestation de près de 1500 manifestants ou personnes soupçonnées avoir participé à des manifestations. Les arrestations se sont souvent déroulées dans la violence. Les agents des forces de sécurité ont interrogé les détenus sans avocat et ont contraint certains d'entre eux à signer des procès-verbaux. Notons que 30% des personnes arrêtées étaient des mineurs.

En réaction à cette répression et en soutien aux victimes, de nombreux défenseurs des droits humains sont descendus à leur tour dans la rue. La riposte sécuritaire et le harcèlement de ces acteurs se sont intensifiés, accompagnés d'autres arrestations arbitraires.

Cette vague de répression qui s'est abattue sur la majeure partie du pays a visé des manifestants mais s'est aussi étendue à des activistes et des jeunes de quartiers défavorisés soupçonnés d'avoir participé à des manifestations. C'est notamment le cas de Hafid qui dit ne pas avoir participé aux manifestations mais dont l'activisme gêne les autorités locales depuis quelques années.

*Une nuit de janvier 2021, une dizaine de policiers ont fait irruption au domicile de Hafid. Ils ont enfoncé sa porte, l'ont appréhendé, menotté, bloqué contre le mur et roué de coups de poing. Il a également reçu un coup de bombe lacrymogène sur le visage. Puis les agents l'ont trainé jusqu'à une voiture de police et l'ont frappé sur la route vers le poste de police. Là-bas, Hafid a été roué de coups surtout au niveau du visage et les agents l'ont contraint à leur donner accès à ses comptes de réseaux sociaux sur son téléphone. Puis deux agents l'ont dénudé et photographié dans le but de l'humilier. Au milieu de la nuit, il a été forcé de signer des procès-verbaux qu'il n'a pu lire et dont il a découvert seulement par la suite qu'ils l'accusaient de rébellion, de diffamation et d'incitation à participer à des manifestations. À aucun moment, il n'a pu prévenir sa famille de son arrestation ni contacter un avocat. Hafid a ensuite été transféré au district où il a passé trois jours en garde à vue puis il a été présenté à un procureur. Grâce aux avocats présents ce jour-là, le procureur a pris note des allégations et des traces de violence présentées par le détenu et a ordonné sa libération.*

SANAD et l'équipe plaidoyer de l'OMCT se sont mobilisés pour collecter des informations sur cette vague de répression massive. Il ressort des récits des présumés manifestants et activistes arrêtés que dans la majorité des cas, les garanties procédurales prévues par le Code de procédure pénale n'ont pas été respectées, laissant libre cours à la violence policière, en dehors de toute protection judiciaire. Dans tous les cas, les personnes ont en effet été arrêtées sans mandat. Parmi les personnes arrêtées, nombreuses sont celles qui ont été interpellées dans la rue en flagrant délit de violation du couvre-feu décrété dans le cadre de la crise sanitaire. Le couvre-feu a ainsi été instrumentalisé en arme juridique pour justifier des vagues entières d'arrestations menées le plus souvent dans des quartiers populaires.

Dans d'autres cas, les jeunes manifestants ou activistes présumés ont été arrêtés chez eux ou dans la rue, sans mandat et en dehors de tout flagrant délit.

### Jbel Jloud

*Une avocate du réseau SANAD a assisté quatre jeunes arrêtés l'un chez lui et les trois autres dans la rue, le 19 janvier 2021 à Jbel Jloud. La veille, des jeunes avaient fêté les 100 ans du club de football l'Espérance Sportive de Tunis. Des heurts avaient éclaté avec la police. Le lendemain, les policiers ont arrêté plusieurs jeunes, dont certains n'avaient même pas participé à l'évènement de la veille mais portaient seulement un t-shirt à l'effigie du club. Une dizaine de jeunes ont été placés en garde à vue, puis condamnés à 50 TND d'amende pour avoir prétendument violé le couvre-feu la veille de leur arrestation.*

Outre l'accusation de violation du couvre-feu, la grande majorité des personnes ont été accusées d'autres infractions telles que le dommage à la propriété d'autrui, l'occupation illégale de la voie publique, le pillage, la rébellion ou encore la violation des mesures sanitaires décrétées en temps d'épidémie.

### Mourouj

*Le 17 janvier 2021, une quinzaine de jeunes ont été arrêtés à Mourouj après une manifestation. Ils ont été accusés de violation du couvre-feu et de tentative d'atteinte à la propriété d'autrui. Un avocat interrogé par SANAD a représenté un mineur et deux jeunes majeurs parmi le groupe. Selon lui, ils ont été arrêtés dans la rue après le couvre-feu mais avaient en leur possession des autorisations de circuler. Ils ont subi des violences en garde à vue et ont fini par signer des procès-verbaux sans les lire. Le mineur a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis mais les deux jeunes majeurs ont écopé de plus d'un an et demi d'emprisonnement ferme.*

La plupart des personnes arrêtées ont été violentées lors de l'arrestation et/ou de la garde à vue, interrogées le plus souvent sans avocats, pour certaines contraintes à signer des procès-verbaux. Ceux qui ont pu bénéficier de la présence d'un avocat pendant leur garde à vue n'ont pas pu s'entretenir avec eux en aparté comme l'exige la loi. Selon un avocat du réseau SANAD, les policiers ont prétexté le manque de place eu égard au trop grand nombre de détenus.

Sfax

*Le 17 janvier 2021, six jeunes majeurs ont été arrêtés par la garde nationale de Sfax devant leur maison après le début du couvre-feu. D'après les avocats qui ont été mandatés par leurs familles pour les défendre après leur placement en détention provisoire, plusieurs ont été frappés lors de leur arrestation. L'un d'eux avait une autorisation de circulation pendant le couvre-feu mais elle a été déchirée par les agents pendant la garde à vue. Les jeunes ont été conduits dans un poste de la garde nationale où au moins deux d'entre eux ont été frappés. L'un a eu une dent cassée. Ensuite, ils ont été conduits dans les locaux d'une brigade de recherche et d'investigation (BRI) où ils ont été accusés non seulement d'avoir violé le couvre-feu mais aussi de dommage à la propriété d'autrui, d'occupation illégale de la voie publique et de violation des mesures sanitaires décrétées en temps d'épidémie. Les agents ont falsifié les procès-verbaux en prétendant que les six jeunes avaient été arrêtés en train de brûler des pneus sur le lieu d'une manifestation. De fait, ils ont été arrêtés loin de là. Les six jeunes n'ont pas été interrogés pendant la garde à vue. Les agents de la BRI ont rédigé des procès-verbaux et leur ont demandé de les signer. Abdallah, le premier appelé à signer, a refusé au motif qu'il n'avait même pas été interrogé et ne connaissait pas le contenu du document. Les agents l'ont roué de coups de bâton, de gifles et de coups de pied, y compris au niveau du visage, jusqu'à ce qu'il signe. Puis les agents ont menacé les cinq autres de leur infliger le même sort et ils ont tous signé. Ils n'ont pas été présentés au procureur à l'issue de la garde à vue en raison du COVID et ont été directement placés en détention provisoire.*



Dans la majorité des cas, les personnes arrêtées ne se sont pas vu notifier leur droit à un examen médical et n'en ont pas bénéficié lorsqu'elles l'ont demandé. En outre, la quasi-totalité des personnes majeures arrêtées n'ont pas pu prévenir leur famille. Dans certains cas, même les mineurs n'ont pas été autorisés à appeler leurs parents.

Achref

*Achref, 17 ans, a été arrêté dans son quartier de Sfax, le 17 janvier 2021 vers midi, en compagnie d'un copain. Les agents les ont accusés de violation du couvre-feu et d'avoir brûlé des pneus sur la voie publique. Lors de son arrestation, Achref a été trainé par terre et insulté. Il n'a reçu aucune notification de ses droits pendant la garde à vue. Au poste de police, il a reçu des coups de poing au niveau de la tête et des coups de pied au niveau du ventre. Il a été humilié et menacé d'être poursuivi pour d'autres accusations fabriquées. Il a signé des procès-verbaux sans pouvoir les lire. Bien qu'il soit mineur, ses parents n'ont été prévenus de son arrestation que lorsqu'il est passé devant le juge des enfants après trois jours de garde à vue. Le juge pour mineur a refusé de l'auditionner et a ordonné son transfert en détention provisoire au centre de rééducation de Sidi Bouzid. Il n'avait pas d'avocat et n'a pas été informé de son droit à en avoir un.*

Dans de très nombreux cas, les procureurs ont ordonné le placement des prévenus en détention provisoire sans même les voir. Un avocat du réseau SANAD a ainsi rapporté que sur les 30 clients qu'il a assistés après leur arrestation en lien avec les manifestations, aucun n'a vu le procureur. Certains détenus ont dû ensuite attendre des semaines avant de voir un magistrat et d'être jugés. La justice s'est avérée totalement défailante.

Depuis la vague de répression massive de janvier-février 2021, d'autres manifestations ont donné lieu à des interventions sécuritaires disproportionnées et à des arrestations et gardes à vue viciées par de nombreuses violations.

*En juin 2021, alors que des manifestations secouaient la capitale à la suite d'un épisode d'agression policière, la police est intervenue avec violence pour disperser les protestataires. Parmi eux, un jeune de 15 ans a été attrapé par des policiers dans la rue, à Sidi Hssine, déshabillé de force puis roué de coups de pied avant d'être embarqué dans un fourgon de police. Des vidéos de la scène ont provoqué une vague d'indignation forçant le ministère de l'Intérieur à réagir en suspendant les auteurs de ces faits. Une enquête judiciaire est en cours.*

## **Le ciblage des militants de la communauté LGBTIQ++**

Ces deux dernières années ont été aussi marquées par une recrudescence des agressions contre des membres de la communauté LGBTIQ++, perpétrées aussi bien par des policiers que par des particuliers. Dans bien des cas, les victimes refusent de porter plainte, de peur d'être poursuivies sur le fondement de l'article 230 du Code pénal criminalisant l'homosexualité.

Des attaques et harcèlements ont aussi été infligés à des membres d'associations de défense des droits des LGBTIQ++, notamment DAMJ dont l'activisme juridique gêne les autorités. Depuis fin 2019, DAMJ a en effet déposé 49 plaintes pour torture ou violence. L'organisation a récemment joué un rôle important d'observation et d'assistance juridique dans le cadre des manifestations qui ont agité le pays en janvier 2021. Cela a valu à ses membres de subir à nouveau des intimidations et des menaces au point qu'ils ne pouvaient plus se réunir dans les locaux de l'association. Certains ont même reçu par téléphone des menaces de mort et d'agression. Plusieurs ont fait l'objet de poursuites judiciaires en raison de leur activisme. SANAD et l'équipe plaidoyer de l'OMCT ont recueilli des informations sur plusieurs cas d'agression ou de harcèlement à l'encontre de militants de la communauté LGBTIQ++ dont Badr Baabou, président de DAMJ.

À plusieurs reprises, ces dernières années, Badr Baabou a été harcelé et agressé. En novembre 2020, la police a fait pression sur le propriétaire de son appartement jusqu'à ce qu'il l'expulse. Le mois suivant, la famille de Badr a reçu des appels anonymes dénonçant des agissements prétendument immoraux de Badr. En février 2021, ce dernier a vu un officier de police surveiller son domicile. Le mois suivant, il a été agressé par quatre individus au centre-ville de Tunis. Ils l'ont frappé et ont menacé de le tuer sous le regard complaisant d'une patrouille de police stationnée à quelques mètres et avec laquelle les agresseurs sont allés plaisanter par la suite. Badr a subi une nouvelle agression en septembre 2021, toujours en présence d'une patrouille de police qui n'est pas intervenue. Enfin, en octobre dernier, il a été de nouveau agressé, cette fois par des policiers. Deux agents l'ont abordé dans la rue et l'ont roué de coups en l'insultant et en le menaçant de mort. Ils lui ont clairement dit que l'agression visait à le punir pour avoir déposé des plaintes contre des agents de police. Ils sont repartis en le laissant à terre. Ils lui ont volé son téléphone, son ordinateur portable, son portefeuille ainsi que d'autres documents. A ce jour, aucune de ces agressions n'a fait l'objet d'une enquête sérieuse, prompte et impartiale.

## 2.3. DES VIOLENCES AUX REPRÉSAILLES : UNE STRATÉGIE D'ACHARNEMENT



Les victimes de violence institutionnelle, quels que soient leur profil et les circonstances dans lesquelles elles ont été torturées ou agressées, font souvent l'objet de pressions ou de représailles pour les dissuader ou les punir de porter plainte.

Mokhtar

*Mokhtar, un jeune homme roué de coups dans un centre sportif du Nord-Ouest de la Tunisie après avoir fait une remarque à des policiers en civil a porté plainte contre ses agresseurs. La scène de l'agression avait été filmée et il disposait du témoignage de plusieurs personnes. Pourtant, Mokhtar a finalement décidé de retirer sa plainte et d'accepter une médiation après de fortes pressions exercées sur lui et sur sa famille.*

Nejma

*Nejma est une jeune femme de 25 ans, originaire du Centre-Ouest de la Tunisie. Elle projetait de se marier avec un agent de police mais la relation s'est dégradée et elle a décidé d'y mettre fin. Dès lors, son ex-fiancé a commencé à la harceler. Un jour du mois de mai 2021, Nejma s'est rendue au poste où travaille son ex-fiancé afin de dénoncer ses agissements auprès de son supérieur hiérarchique. Mais son harceleur l'a vue arriver et s'est précipité sur elle pour l'agresser. Il lui a asséné un coup*

*de poing, a tenté de l'étrangler avec son voile et de la déshabiller dans la rue tout en l'insultant. Elle a eu des hématomes et un traumatisme au cou nécessitant de la rééducation. La personne qui accompagnait Nejma a été elle aussi rouée de coups de poing et de pied. Un agent est intervenu pour faire cesser l'agression. Les deux femmes se sont rendues à l'hôpital puis dans un autre poste de police pour porter plainte. Mais les agents présents au poste se sont moqués d'elles et ont essayé de les convaincre de renoncer à porter plainte. Ils ont finalement prévenu l'ex-fiancé qui est arrivé peu après en compagnie de membres de sa famille et d'agents du syndicat des forces de l'ordre de la région. L'agresseur et ses collègues du syndicat ont menacé les deux femmes et leurs ont dit qu'elles n'arriveraient jamais à prouver l'agression. Ils ont même menacé de porter plainte contre elles pour outrage à fonctionnaire public. Les deux femmes ont tenu bon mais ont fini par se désister quelques semaines plus tard sous la pression.*

Nombreuses sont les victimes accusées abusivement d'outrage à fonctionnaire public sur le fondement du très problématique article 125 du Code pénal. Cette accusation est généralement concomitante à la violence et vise à justifier a posteriori des arrestations arbitraires et/ou à faire pression sur la victime pour qu'elle renonce à poursuivre les agents qui l'ont agressée. Le recours par les agents à une accusation mensongère est très courant et d'autant plus problématique qu'il donne souvent lieu à des poursuites judiciaires effectives avec la complicité des magistrats. Les poursuites pour outrage sont bien plus rapides que les enquêtes pour torture ou violence menées contre des agents des forces de l'ordre. En outre, si ces derniers ne sont jamais placés en détention provisoire - à de très rares exception près -, les personnes accusées d'un simple délit d'outrage passent généralement par la prison avant d'être acquittées ou condamnées à une peine qui correspond à la période de détention provisoire.

*SANAD a documenté le cas de Farid, un journaliste qui a été interpellé par la police dans la rue à Tunis le 26 janvier 2021, alors qu'il couvrait une manifestation. Il a été arrêté après le couvre-feu mais disposait d'une autorisation. Les agents qui l'ont contrôlé l'ont frappé. Il a demandé à porter plainte contre eux. Une autre brigade de police est alors arrivée et l'a conduit au poste. L'agent qui l'a entendu sur place a noté les traces de violences. Son avocat est arrivé pour l'assister. Mais l'agent agresseur est alors arrivé lui aussi au poste de police, prétendant avoir été agressé par Farid. Ce dernier a été placé en garde à vue pour outrage à fonctionnaire public. L'agent agresseur a immédiatement fait établir un certificat médical à l'hôpital, tandis que Farid a dû attendre trois jours pour être examiné. Le syndicat national des journalistes s'est mobilisé. Farid a comparu devant le tribunal correctionnel qui l'a condamné à payer 200 TND. Farid n'a pas obtenu justice pour ce qu'il a subi.*

Les histoires rapportées dans ce rapport ne sont que quelques exemples parmi bien d'autres. Elles donnent un aperçu de l'ampleur de la violence institutionnelle en Tunisie qui va bien au-delà de ces cas. Cette violence est un fléau qui ravage le pays depuis de trop nombreuses décennies et trop peu est encore fait pour l'éradiquer. Les gouvernements tunisiens successifs ont de nombreuses fois été interpellés par différentes autorités tunisiennes<sup>3</sup> et internationales<sup>4</sup> qui leur ont adressé des recommandations visant à éradiquer le phénomène tortionnaire. La réforme du système sécuritaire et la lutte contre l'impunité sont les pierres angulaires de ce travail d'assainissement. Il est impératif que les autorités cessent de s'abriter derrière les nécessités de la protection de la sécurité nationale pour justifier les atteintes multiples à la sécurité humaine. L'État de droit et le respect des droits humains sont les meilleurs remparts contre les menaces sécuritaires.

---

3. Voir les recommandations de l'Instance Vérité et Dignité et de l'Instance Nationale pour la Prévention de la Torture.

4. Voir les recommandations du Comité contre la torture, du Comité des droits de l'homme, de l'Examen périodique universel et de plusieurs procédures spéciales des Nations unies.



**NULLE CIRCONSTANCE  
NE PERMET DE TOLÉRER  
LA TORTURE**

# REMERCIEMENTS

Le travail de SANAD, le programme d'assistance directe aux victimes de torture et de mauvais traitements de l'OMCT en Tunisie, ne serait pas possible sans la belle coopération avec nos partenaires associatifs et institutionnels. L'OMCT remercie chaleureusement tous ses amis et partenaires qui s'efforcent d'améliorer la vie des personnes ayant subi injustice et violence, et qui œuvrent pour plus d'État de droit et contre l'impunité.

L'OMCT souhaite exprimer ses remerciements à ses bailleurs de fonds, particulièrement à la Direction du Développement et de la Coopération Suisse, l'Union européenne, le Bureau de la démocratie, des droits de l'Homme et des affaires du travail des États-Unis et le Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour les victimes de la torture.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Direction du développement  
et de la coopération DDC**



UNION EUROPEENNE



**United Nations Fund  
for Victims of Torture**

Le contenu du rapport relève toutefois de la seule responsabilité de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions la soutenant.



L'OMCT remercie son équipe de prise en charge SANAD, notamment Najla Talbi, Sabrine Gatri, Sara Attafi, Loubeba Chelbi, Amal Cherif et Nejla Slim pour l'accompagnement professionnel des bénéficiaires ainsi que son équipe d'action judiciaire SANAD Elhaq, notamment Hélène Legeay, Inès Lamloum, Hafid Hafi, Oussama Bouagila et Wahiba Rabah pour le suivi méticuleux des dossiers juridiques stratégiques et un plaidoyer soutenu. Hélène Legeay, Najla Talbi et Nejla Slim ont rédigé le rapport sur la base des données et des observations de l'équipe. Merci à tous ceux et toutes celles qui ont contribué à la finalisation du rapport avec leurs conseils.

Enfin, l'OMCT souhaite exprimer sa gratitude à l'égard de Me Mokhtar Trifi pour son appui précieux et continu.

L'OMCT autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait lui soit envoyée à son siège.

Conception : LMDK Agency





# RAPPORT SANAD

## 2020 - 2021



LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE  
JUSQU'À QUAND ?